



Bruxelles, le 7 juin 2021
(OR. en)

9545/21

ENFOPOL 218
JAI 681
CT 77
PROCIV 68

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	7 juin 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8663/21 + COR 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur la protection des espaces publics – <i>Conclusions du Conseil</i> (7 juin 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la protection des espaces publics, approuvées par le Conseil (Justice et Affaires intérieures) lors de sa 3799^e session qui s'est tenue le 7 juin 2021.

Conclusions du Conseil sur la protection des espaces publics

1. NOTANT que la résilience doit commencer par la protection des valeurs démocratiques, des institutions et des modes de vie européens et doit inclure l'ensemble de la société;
2. SOULIGNANT que l'Union européenne vise à offrir aux citoyens un niveau de vie élevé au sein d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action en commun entre les États membres dans le domaine de la coopération policière, comme prévu au titre V du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE);
3. METTANT L'ACCENT sur le fait que les récents attentats terroristes perpétrés dans des espaces publics dans l'ensemble de l'UE ont mis en évidence la nécessité d'intensifier les efforts pour renforcer la protection de ces espaces;
4. CONSIDÉRANT l'évolution du panorama de la menace et la nécessité de prévenir et de protéger les communautés locales contre les attentats terroristes qui visent à créer l'instabilité et la peur dans nos sociétés ouvertes;
5. SOULIGNANT que la montée du terrorisme provoquée par l'extrémisme violent, quelle que soit sa motivation idéologique, est une source de préoccupation croissante en ce qui concerne les espaces publics et notamment les lieux de culte;
6. CONSTATANT que les espaces publics sont de par leur nature perçus comme vulnérables aux actes hostiles et illicites qui visent à saper la sécurité et la liberté de circulation qui définit l'Union et profite à ses citoyens;
7. NOTANT que le développement de notre économie numérique et l'utilisation généralisée de l'internet, des réseaux sans fil et des communications téléphoniques mobiles confèrent également une dimension de cybersécurité à la protection des espaces publics;

8. CONSIDÉRANT que le terrorisme et l'extrémisme violent, en raison de la propagande et de la couverture dont ils font l'objet, que ce soit dans les médias traditionnels ou dans les médias sociaux, amplifient le sentiment d'insécurité et contribuent à la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne, portant atteinte aux valeurs fondamentales de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne;
9. CONSCIENT que certains espaces publics et événements majeurs, par exemple les lieux de culte, les gares ferroviaires, les parcs publics, les zones commerciales, les sites touristiques, les universités et les écoles, les grands événements sportifs et culturels, les rassemblements de masse et les manifestations, exigent une protection adéquate, en raison de leur nature, de leur vulnérabilité et de leur importance sociale, ainsi que de la menace potentielle d'attaque et de l'impact que celle-ci pourrait avoir;
10. RAPPELANT que certains des modes opératoires utilisés dans les attentats terroristes perpétrés en Europe et dans d'autres contextes internationaux comprennent non seulement l'utilisation d'armes à feu et d'explosifs, mais aussi d'armes de faible technologie facilement accessibles, telles que les armes blanches et les véhicules, en particulier des véhicules loués ou volés, afin d'infliger directement des dommages et de mettre en danger la vie de citoyens;
11. NOTANT que la protection des espaces publics devrait reposer sur une approche globale et horizontale, liant les stratégies de l'UE et les stratégies nationales et locales pertinentes, ainsi que sur les partenariats public-privé;
12. SALUANT le programme de lutte antiterroriste pour l'UE adopté par la Commission le 9 décembre 2020, qui recense les actions clés en cours ou à entreprendre au niveau de l'UE en ce qui concerne le renforcement de la protection des espaces publics;
13. CONSIDÉRANT que les services répressifs jouent un rôle fondamental dans la prévention des attentats terroristes, ainsi que dans la sécurité et la protection des espaces publics, notamment par la coopération et les partenariats avec d'autres acteurs concernés, tels que les municipalités locales, les universités, les opérateurs privés et les communautés locales;
14. SOULIGNANT l'importance que revêtent la coopération et la coordination transfrontières tant pour renforcer les capacités des services répressifs que pour recenser les bonnes pratiques que les exploitants d'espaces publics peuvent mettre en œuvre, telles que les mesures de sécurité prises lors de grands événements sportifs, dans les infrastructures de transport public, dans les zones publiques des aéroports internationaux et sur les sites touristiques;

15. CONSCIENT de l'importance que revêtent les nouvelles technologies pour protéger les espaces publics, notamment en ce qui concerne la détection des menaces et l'analyse de grands ensembles de données, tout en garantissant les libertés et droits fondamentaux des citoyens.

LE CONSEIL

16. ENCOURAGE la COMMISSION à poursuivre les efforts entrepris en ce qui concerne le lancement et le financement d'initiatives telles que le Forum de l'UE pour la protection des espaces publics, les programmes de formation et les projets au titre du Fonds pour la sécurité intérieure et du programme Horizon Europe, ainsi qu'à poursuivre la mise en œuvre des programmes fondés sur l'évaluation par les pairs au niveau des experts sur une base volontaire, et INVITE la COMMISSION à explorer de nouvelles possibilités de soutenir des projets et initiatives visant à renforcer la protection des espaces publics et la résilience des communautés, notamment dans le cadre des actions proposées dans le plan d'action de 2017 visant à améliorer la protection des espaces publics et des priorités recensées dans le programme de lutte antiterroriste pour l'UE de 2020;
17. SOULIGNE l'importance que revêtent la résilience, l'élaboration de solutions de protection et le renforcement de la coopération et de l'assistance entre les services répressifs des ÉTATS MEMBRES, dans le respect du cadre juridique applicable, avec le soutien d'EUROPOL et du réseau ATLAS, pour faire face aux attentats terroristes et aux situations d'urgence complexes, en vue de gérer les situations de crise, en partageant des équipements, des technologies et des unités de police spéciales, ainsi qu'en fournissant un appui et une expertise techniques. Conformément à cet objectif, SUGGÈRE de renforcer la capacité du personnel de première intervention à détecter les comportements et objets suspects face à une situation de crise;
18. ENCOURAGE LES ÉTATS MEMBRES à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de concepts de sécurité dès le stade de la conception dans les espaces publics;
19. RECOMMANDE que la CEPOL et les réseaux de services répressifs, notamment ceux qui participent au Forum de praticiens de l'UE sur la protection des espaces publics (REPC, ATLAS, AIRPOL, RAILPOL, AQUAPOL, ENLETS, réseau de sécurité de l'UE pour la protection des espaces publics à haut risque), tiennent compte des objectifs stratégiques liés à la protection des espaces publics dans leurs programmes de formation et de travail afin de renforcer la cohérence et les synergies;

20. SOULIGNE l'importance que revêt la recherche et développement au niveau des ÉTATS MEMBRES et de l'UE, y compris les futures initiatives du pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure, pour concevoir des outils destinés à protéger les espaces publics;
21. DEMANDE INSTAMMENT à EUROPOL, conformément à son mandat juridique et compte tenu des mécanismes de fixation des priorités entre les ÉTATS MEMBRES et le laboratoire de l'innovation, de continuer d'explorer les technologies numériques et les contre-mesures à mettre en place contre les attentats terroristes dans les espaces publics, dans l'intérêt des ÉTATS MEMBRES et de tous les citoyens européens. Cette recherche pourrait être axée sur le développement de techniques de détection d'explosifs, la protection contre les véhicules aériens sans pilote, la cybercriminalité grave et l'intelligence artificielle dans le cadre du traitement de grands ensembles de données, dans le plein respect des réglementations et normes respectives en matière de protection des données. Outre le partage utile et rapide d'informations opérationnelles avec les ÉTATS MEMBRES, les résultats devraient être partagés de manière continue sous la forme de rapports annuels et au moyen de manuels sur la protection des espaces publics contenant des informations actualisées et des recommandations à l'intention des services répressifs des ÉTATS MEMBRES;
22. RECOMMANDE qu'EUROPOL, ENISA, eu-LISA et d'autres acteurs concernés de l'UE apportent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, un soutien aux ÉTATS MEMBRES en ce qui concerne la prévention de la cybercriminalité grave et du sabotage des systèmes d'éclairage public, des communications mobiles et des systèmes de vidéosurveillance dans les systèmes publics et autres qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la sécurité des espaces publics;
23. SOULIGNE l'importance que revêtent la recherche et le développement au sein du laboratoire d'innovation d'EUROPOL et d'autres agences de l'UE pour renforcer la protection et développer des contremesures contre les véhicules aériens sans pilote (UAV) et leur utilisation combinée avec des armes à feu et des explosifs, et INVITE les ÉTATS MEMBRES à soutenir le programme européen lancé par la Commission pour l'essai de technologies de lutte contre les systèmes aériens sans pilote (UAS) et le partage des bonnes pratiques en la matière;

24. RECOMMANDE que la CEPOL continue de soutenir les programmes de formation des services répressifs de l'UE sur la sécurité et la protection des espaces publics et des cibles faciles, la protection des infrastructures critiques, la sécurité d'événements majeurs, la détection des comportements suspects, les menaces internes, la détection de matériaux chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN)/d'explosifs, les contre-mesures et la protection contre les UAV et les tireurs actifs;
25. SOULIGNE la nécessité pour les ÉTATS MEMBRES d'œuvrer en faveur et, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre et/ou de renforcer des stratégies nationales, régionales et locales visant à accroître la résilience des communautés locales et des espaces publics;
26. ENCOURAGE LES ÉTATS MEMBRES à concevoir des projets concernant la protection des espaces publics et des lieux très fréquentés, à s'y investir et à y participer activement, en créant des synergies entre les parties prenantes internationales et nationales, telles que les autorités régionales et locales, les services répressifs, les sociétés de sécurité privées, les entreprises privées et autres, dans le but de coopérer et de partager des connaissances qui contribuent à réduire les risques et à améliorer l'utilisation de technologies intelligentes et sûres pour protéger les espaces publics;
27. SOULIGNE l'importance que revêt une communication opérationnelle et interopérable à l'échelle de l'UE qui soit sûre pour permettre aux services répressifs et autres praticiens de la sécurité d'assurer une protection adéquate et de réagir de manière appropriée en cas de coopération transfrontière en matière d'espaces publics et d'événements majeurs, et INVITE les ÉTATS MEMBRES à continuer de soutenir les initiatives de l'UE visant à améliorer les systèmes existants et les systèmes de communication interopérables à l'échelle de l'UE pour la sécurité publique, notamment le projet BroadWay dans le cadre du programme Horizon 2020;
28. RECOMMANDE que les ÉTATS MEMBRES examinent leurs cadres juridiques nationaux en vue de restreindre le port non légitime d'armes blanches dans les espaces publics et lors de grands événements, et réfléchissent à l'élaboration de mesures de protection spécifiques en ce qui concerne les lieux de culte, et INVITE la COMMISSION à examiner les options existantes et les éventuelles initiatives futures pour renforcer davantage la protection au niveau de l'UE;

29. ENCOURAGE LES ÉTATS MEMBRES à continuer d'étudier et d'analyser les orientations et outils en matière de sécurité destinés aux opérateurs de location de véhicules afin de prévenir et d'atténuer le risque d'attaques menées à l'aide de véhicules dans des espaces publics, et INVITE la COMMISSION à explorer des pistes pour prévenir et atténuer l'impact de ce type d'attaques à l'échelle de l'UE;
30. INVITE les ÉTATS MEMBRES à examiner leur législation nationale et leur réglementation locale afin de s'assurer qu'elles contiennent des dispositions claires en ce qui concerne les exigences administratives et les responsabilités des personnes qui planifient et gèrent la sécurité des espaces publics, et NOTE l'intention de la COMMISSION d'étudier les possibilités de fixer des obligations minimales pour les exploitants d'espaces publics;
31. RECOMMANDE aux ÉTATS MEMBRES de continuer à planifier et à organiser des exercices pratiques et des formations communes entre les autorités locales, les services répressifs, la protection civile, les urgences médicales, les entreprises privées, les sociétés de sécurité privées et d'autres parties prenantes afin d'améliorer la préparation et la réaction des services répressifs et des services de première intervention;
32. SOULIGNE que les ÉTATS MEMBRES devraient fournir les outils appropriés, y compris les orientations de l'Union existantes, pour permettre aux autorités locales de procéder à une évaluation rigoureuse des risques et de la vulnérabilité, ainsi que des orientations sur les mesures de protection, et les réseaux de l'Union et les forums nationaux pour le partage des connaissances et des bonnes pratiques entre ces autorités;
33. INVITE les ÉTATS MEMBRES à sensibiliser les villes aux initiatives et forums existants de l'UE qui facilitent l'échange des bonnes pratiques et soutiennent des projets menés au niveau local, et INVITE la COMMISSION à lancer l'engagement de l'UE en faveur de la sécurité et de la résilience urbaines annoncé dans le programme de lutte antiterroriste pour l'UE de 2020;
34. ENCOURAGE les ÉTATS MEMBRES à intégrer la prévention de la criminalité par les techniques de conception environnementale au niveau local et au moyen de partenariats et de projets public-privé, en tant que mécanisme de protection des espaces publics, à savoir la prévention des attaques au véhicule-bélier, des explosions, des matériaux CBRN, des engins incendiaires improvisés, des tireurs actifs et d'autres modes opératoires dans des lieux tels que les gares ferroviaires et souterraines, les zones publiques des aéroports internationaux, les lieux de culte, les zones commerciales, les attractions touristiques (par exemple, les monuments et les musées), les universités et les écoles, ainsi que d'autres lieux que l'évaluation des risques pourrait suggérer.